

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules, face à un immeuble sis 7 Place du Château d'eau à Nœux les Mines, pendant la durée des travaux de raccordement électrique d'un collectif, effectués par l'entreprise TCPA – ZI Avenue Paul Plouvier de Divion, pour le compte de ENEDIS, du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus, pendant la durée des travaux de raccordement électrique d'un collectif, effectués par l'entreprise TCPA – ZI Avenue Paul Plouvier de Divion, pour le compte de ENEDIS, face à un immeuble sis 7 Place du Château d'eau à Nœux-les-Mines, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et les dépassements seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, l'entreprise TCPA, devra procéder à la remise en état à l'identique du domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 7 octobre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

